

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 FEVRIER 2016 A 20 HEURES**

Sous la présidence de **Monsieur Christian SUTTER, Maire d'ILLFURTH**

Présents :

Messieurs et Mesdames : **Benoît GOEPFERT , Danielle BUHLER , Jean WEISENHORN, Jean KLEIBER, Pierre Paul KIENTZ, Bertrand MARCONNET, Renée SIMON, Francis BOCHENEK, Christian SCHIRLIN , Régine DOLLE, Véronique GEHIN, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Christine BERNARD, Anne-Catherine SCHOENIG, Emilie ERISMANN, Myriam TOLLINI/SUTTER, Pierre GANSER**

Absents excusés et ont donné procuration :

Messieurs et Mesdames : **Fabienne BAMOND** à Jean WEISENHORN, **Bernard GANSER, Benoit WOLF** à Jean KLEIBER, **Carine TSCHIEMBER** à Christian SUTTER,

Secrétaire de séance : Madame Andrée HORN

---oOo---

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue au public et aux conseillers présents.

Il demande l'accord aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Redevance pour occupation provisoire du domaine public pour les travaux de distribution de gaz.

---oOo---

L'ordre du jour est modifié comme suit :

- 1) FINANCES
 - a) Compte administratif 2015
 - b) Affectation du résultat
 - c) Renouvellement de la ligne de trésorerie

- 2) PERSONNEL COMMUNAL
 - a) Création de poste
 - 1. Adjoint administratif de 2^{ème} classe
 - 2. Adjoint technique de 2^{ème} classe
 - b) Suppression de postes
 - c) Tableau des effectifs
- 3) FORET COMMUNALE : réglementation des chemins forestiers
- 4) MAIRIE : refecton du couloir
- 5) Redevance pour occupation provisoire du domaine public
- 6) DIVERS

---oOo---

1) FINANCES

a) Compte administratif 2015

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, (le maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires réalisées, en rapprochant les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Les comptes administratifs des différents budgets : budget principal, budget annexe commerce et budget annexe chaufferie bois, sont soumis pour approbation au vote du conseil municipal.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal de 2015 se solde par un déficit global de 172 843.96 €.
En 2014, le déficit global était de de 993 546.77 €.

Délibération : Budget principal - Approbation du compte administratif 2015

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean WEISENHORN, 5^e adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur Christian SUTTER, maire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le maire a quitté la séance et n'assiste pas au vote

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Donne acte au maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS
Résultats reportés	999 939.56			6 392.79	993 546.77	
Opérations de l'exercice		534 729.05		285 973.76		820 702.81
Résultats définitifs	465 210.51			292 366.55	172 843.96	

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

BUDGET ANNEXE COMMERCES

Le budget commerce se solde par un excédent global de 6 224.49 €

Délibération : BUDGET COMMERCES Approbation du compte administratif 2015

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean WEISENHORN, 5^e adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur Christian SUTTER, maire,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le maire a quitté la séance et n'assiste pas au vote

POUR 21
CONTRE 0
ABSTENTION 0

Donne acte au maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	1 463.74			7 688.23		6 224.49
Résultats définitifs	1 463.74			7 688.23		6 224.49

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE

Ce budget se solde par un déficit de fonctionnement à reporter de 7 290.15 €. Aucune recette n'a été enregistrée en 2015 sur ce budget.

Délibération : BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE

Approbation du compte administratif 2015

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean WEISENHORN, 5^e adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur Christian SUTTER, maire,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le maire a quitté la séance et n'assiste pas au vote

POUR 21

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Donne acte au maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice			7 290.15		7 290.15	
Résultats définitifs			7 290.15		7 290.15	

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le maire rejoint l'assemblée.

b) Affectation du résultat de l'exercice 2015

BUDGET PRINCIPAL

L'excédent global de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élève à **292 366.55 €**. Cet excédent permet de financer une partie du déficit d'investissement qui s'élève à 465 210.51 €. La commission des finances a proposé d'affecter :

1. **290 000.00 €** au compte 1068 « affectation en réserves en investissement » du budget 2016
2. **2 366.55 €** au compte R002 « résultat reporté en fonctionnement » du budget 2016

Délibération : Budget principal
Affectation du résultat de l'exercice 2015

VU le montant de l'excédent global de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, qui s'élève à 292 366.55 €

SUR proposition de la Commission des Finances,

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le maire

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

POUR 22

CONTRE 0

ABSTENTION 0

DECIDE d'affecter

1. une somme de 290 000.00 € au compte 1068 « Affectation en réserves en investissement » au budget principal 2016,
2. une somme de 2 366.55 € au compte R 002 « résultat reporté » en fonctionnement au budget principal 2016.

BUDGET ANNEXE COMMERCES

L'excédent global de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élève à **7 688.23 €**. Cet excédent permet de financer le déficit d'investissement qui s'élève à 1 463.74 €.

La commission des finances a proposé d'affecter :

1. **6 000.00 €** au compte 1068 « affectation en réserves en investissement » du budget 2016
2. **1 688.23 €** au compte R002 « résultat reporté en fonctionnement » du budget 2016

Délibération : BUDGET COMMERCES
Affectation du résultat de l'exercice 2015

VU le montant de l'excédent global de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, qui s'élève à 7 688.23 €

SUR proposition de la Commission des Finances,

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le maire

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

POUR 22

CONTRE 0

ABSTENTION 0

DECIDE d'affecter

- 1) une somme de 6 000.00 € au compte 1068 « Affectation en réserves en investissement » au budget commerces 2016,
- 2) une somme de 1 688.23 € au compte R 002 « résultat reporté » en fonctionnement au budget commerces 2016.

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE

Délibération : BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE

Affectation du résultat de l'exercice 2015

VU le montant du déficit de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, qui s'élève à 7 290.15 €

SUR proposition de la Commission des Finances,

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le maire

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

POUR 22

CONTRE 0

ABSTENTION 0

DECIDE d'affecter le déficit de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, au compte D 002 « résultat reporté » en dépenses de fonctionnement au budget annexe chaufferie 2016.

c) Renouvellement de la ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie de 500 000 € arrive à échéance le 11 février prochain. La caisse d'épargne a fait une offre de renouvellement aux conditions suivantes :

Montant 500 000 €

taux EONIA + marge de 1.10 %

(EONIA du 11/1/2016 : -0.24 %) soit un taux indicatif de 1.10 % (en 2015 1.80 %)

une commission d'engagement de 0.15 % soit 750 €.

Délibération : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2016

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour **22**

Contre **0**

Abstention **0**

DECIDE le renouvellement de sa ligne de trésorerie de 500 000 € (cinq cent mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne

Prend note des conditions, à savoir

Taux d'intérêt : EONIA + marge de 1.10 % (EONIA au 11.1.15 : -0.24 %)

Paiement des intérêts : chaque trimestre civil

Pas de frais de dossier

Commission d'engagement 0.15 % soit 750 €, payable en une seule fois

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir

---oOo---

2) PERSONNEL COMMUNAL

a) Création de postes

Madame Sonia BADER a demandé le renouvellement de sa disponibilité pour un an. Il a été décidé de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2016.

Monsieur Roland VOEGTLIN, adjoint technique de 2^e classe à temps non complet 22 heures hebdomadaire, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2016. Le conseil décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2016.

Des postes sont encore inscrits au tableau des effectifs et déclarés vacants, à savoir :

- 1 poste de rédacteur principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 17h30
- 1 poste d'agent d'entretien occasionnel 20 h/semaine

Ces postes peuvent être supprimés.

Le poste de Monsieur VOEGTLIN pourra être supprimé après sa mise en retraite.

Délibération : Création de poste et modification du tableau des effectifs

VU la Loi n° 82-214 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83 – 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés interministériels fixant les définitions et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée des carrières qui leur sont applicables,

VU le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 30 juin 2014

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
POUR 22
CONTRE 0
ABSTENTION 0

DECIDE

- **de créer** un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2016
- **de créer** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2016
- **de supprimer** les postes ci-après :
 - 1 poste de rédacteur principal à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 17h30
 - 1 poste d'agent d'entretien occasionnel 20 h/semaine

FIXE le tableau des effectifs comme suit :

- 1 - Attaché territorial à temps complet
- 2 - Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 - Technicien supérieur à temps complet
- 1 - Agent de Maîtrise Principal - temps complet et Garde Champêtre
- 2 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 6 - Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - temps complet
- 2 - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe - Temps non complet – 28 heures
- 1 - Adjoint d'animation de 2^{ème} classe – temps non complet (28 heures)
- 1 - Adjoint Technique de 2^{ème} classe– temps non complet (30 heures)
- 1 - Adjoint Technique de 2^{ème} classe– temps non complet (27 heures)
- 1 - Adjoint Technique de 2^{ème} classe – temps non complet (22 heures)
- 1 - Adjoint Technique de 2^{ème} classe – temps non complet (20 heures)

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ouverts et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2016 aux articles prévus à cet effet.

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et aux charges y afférents.

---oOo---

3) FORET COMMUNALE : réglementation des chemins forestiers

La brigade verte de Walheim a présenté le 16 janvier dernier lors d'une séance de travail le plan de circulation en forêt concernant le massif de l'Altenberg. Pour Illfurth, ce plan consiste en :

- l'interdiction de circuler sur environ 10 chemins forestiers : Burglachenweg, Schaeferweg, chemin forestier en section 13, lieu-dit "Neue Berge", Bergweg, Hinterer Bergweg, Lochenweg, Sembergweg, Kuehgasse et chemin d'accès forestier entre les parcelles 173, section 6 et parcelle 311, section 10
- la mise en place de panneaux B7b au prix unitaire d'environ 80 € TTC. Ces panneaux seront posés par les agents communaux.

La commune se charge d'acquérir l'ensemble des panneaux et les refacturera à chaque commune selon leur demande.

Délibération : Circulation en forêt massif de l'Altenberg

Vu la présentation du projet de circulation dans le massif de l'Altenberg présenté par la Brigade verte concernant les communes de Illfurth, Tagolsheim, Luemschwiller, Steinbrunn-le-haut, Steinbrunn-le-bas, Bruebach, Flaxlanden, Zillisheim

Après délibération

Le conseil municipal

Pour	21
Contre	1
Abstention	0

Décide d'interdire de manière permanente la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur les chemins ruraux ci-après :

- Burglachenweg
- Schaeferweg
- Chemin forestier en section 13, lieu-dit "Neue Berge"
- Bergweg,
- Hinterer Bergweg
- Lochenweg
- Sembergweg
- Kuehgasse
- Chemin d'accès forestier entre les parcelles 173, section 6 et parcelle 311, section 10

Décide que la commune d'Illfurth se charge de l'acquisition des panneaux de signalisation réglementaire soit 46 panneaux de type BYb

Dit que chaque commune financera au prorata des panneaux commandés

Autorise le maire à prendre l'arrêté municipal portant sur la réglementation de la circulation hors agglomération dès la pose des panneaux.

4) REFECTION DU COULOIR DE LA MAIRIE

Deux solutions sont proposées :

Une pour une remise en état pour un montant global de 11 910 € TTC concernant la réfection des peintures pour 8 270 € TTC et le remplacement des luminaires pour 3 648 € TTC

La seconde pour un réaménagement pour un montant global de 15 817 € TTC à 19 675 € TTC avec la réfection des peintures pour 4 990 € TTC, la création d'un faux plafond acoustique dont le prix varie selon l'acoustique souhaitée de 2 950 € à 6 810 € TTC et la rénovation complète de l'éclairage pour 7 877 € TTC.

Trois scénarios sont proposés au vote des conseillers.

Monsieur Francis BOCHENEK ne participe pas au vote.

16 conseillers optent pour la solution 1 – remise en état pour 11 910 € TTC

2 conseillers pour la solution 2 – réaménagement pour maximum 19 675 € TTC

3 conseillers sont pour la solution 3 – peinture 4 900 € + luminaires 3 600 € + faux plafond

4 100 € soit un total de 12 600 € TTC.

---oOo---

5) REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC

Conformément au décret n° 2015 -334 du 25 mars 2015, l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Cette redevance est complémentaire de la redevance d'occupation du domaine public.

L'article 2 du décret précise la formule de calcul : $PR = 0.35 * L$ où

PR correspond au plafond de la redevance exprimé en euros

L correspond à la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

Le montant de la redevance au titre de l'année N est calculé avec les données de l'année N-1.

Pour bénéficier de la redevance, la collectivité gestionnaire doit délibérer.

Délibération : Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Le maire propose :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Après délibération

Le conseil municipal

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF (Gaz Réseau Distribution France).

---oOo---

6) DIVERS

Voisins vigilants

Lors du conseil de janvier 2015, Messieurs LE MASSON et ZITVOGEL, de la communauté de brigade de Dannemarie/Ilfurth nous informaient du dispositif de participation citoyenne « voisins et solidaires ». Ces personnes s'engagent à veiller sur les maisons, à signaler chaque fait inhabituel à la gendarmerie. Ce service peut se faire dans tout le village ou par quartier.

Le conseil municipal se déclare intéressé par cette démarche. Il conviendra donc de contacter la brigade de gendarmerie afin d'organiser une réunion publique.

Tarifs de location maison des œuvres

Un tarif pour une utilisation temporaire ou apéritif a été fixé le 9 novembre 2015 à 190 € pour les Illfurthois et 460 € pour les extérieurs utilisant la maison des œuvres.

Il s'avère que la location est faite pour le weekend avec remise des clés le vendredi après-midi et retour le lundi. Il n'y a plus lieu d'appliquer le tarif ci-dessus, le tarif journalier de 300 € pour les Illfurthois et 620 € pour les extérieurs s'appliquant de ce fait.

La suppression de ce tarif est approuvée par

Pour	20
Contre	1
Abstention	1

Salle polyvalente

Le mardi 19 janvier 2016, le ballon d'eau chaude de la salle polyvalente s'est fissuré et a inondé la chaufferie. Coût des travaux :

Remplacement du ballon d'eau chaude	9 850.15 € TTC
Remplacement du bloc gaz de la chaudière	3 008.88 € TTC
Location d'un chauffage d'appoint pour le 22 janvier	477.17 € TTC
260l de fioul domestique	116.74 € TTC
Soit un total de	13 452.94 € TTC

Communes nouvelles

A l'heure actuelle, aucune décision n'est prise. Il s'agit de faire connaissance, de connaître ce que chaque commune peut nous apporter, faire un état des lieux du patrimoine, de l'état de la dette. Le maire donne connaissance du comparatif des 4 taxes selon différentes fusions envisagées. Au vu des taux d'imposition des communes concernées, l'augmentation des taux pour Illfurth n'est pas anodine même si les taux seront lissés sur 12 ans. Il ne faut pas se précipiter mais réfléchir et bien analyser la situation.

Les remerciements reçus en mairie à l'occasion de leur anniversaire de Mesdames Micheline GRENET, Véronique KOZLIK et Paulette SCHMERBER.

Sun Pub

La fermeture administrative va être effective sous peu car les exploitants du Sun Pub n'ont fourni aucun document demandé. Actuellement, ils ne sont pas aux normes, ils n'ont, par exemple, qu'une seule issue ce qui limite à 19 le nombre de personnes pouvant fréquenter l'établissement.

Syndicat Mixte de l'III

Monsieur Pierre Paul KIENTZ, délégué, informe que les travaux de Winkel à Mulhouse sont pratiquement conformes aux prévisions. A Illfurth, il reste à faire des travaux à hauteur du pont au 62 route d'Altkirch et à régler le problème de la famille MARTZ où les travaux de rehausse de la digue n'ont pas pu être réalisés, car le syndicat n'est pas propriétaire du terrain.

Concert du 31 janvier 2016

Ce concert a permis d'enregistrer une recette exceptionnelle et Monsieur Pierre LEHE remercie la commune au nom de l'Association française du syndrome d'Angelman.

Monsieur Pierre LEHE propose une visite des Dernières Nouvelles d'Alsace à Strasbourg, un soir à 23 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève à la séance à 22h40.